

MES BIENS

MON ARGENT

MON ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE

MA FAMILLE



GARANTIE OBSÈQUES

SAGÉO

CONDITIONS GÉNÉRALES
VALANT NOTE D'INFORMATION



LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT SAGEO

NATURE DU CONTRAT (voir chapitre 1 article «Objet du contrat»)

Contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative souscrit par MAAF Assurances auprès de MAAF VIE au profit de ses sociétaires, de leur conjoint et de leurs enfants. Sagéo est un contrat d'assurance sur la vie en euros destiné aux personnes âgées de 50 à 80 ans.

Les droits et obligations de l'assuré peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclu entre MAAF VIE et MAAF Assurances, l'assuré étant préalablement informé de ces modifications.

GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS (voir chapitre 1 article «Fonctionnement»)

Versement du capital garanti (entre 1 500 € à 10 000 €) aux bénéficiaires désignés selon la formule souscrite : formule Capital ou Formule Prestations

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (voir chapitre 1 article «Fonctionnement»)

90 % des résultats techniques et des produits financiers

RETRAITS (rachats) (voir chapitre 1 articles «Dénouement» et «Valeurs de rachat»)

Possibilité de retrait total du capital constitué :

- dès la souscription si Sagéo est alimenté par prime unique ;
- après le versement de 15 % des cotisations prévues si Sagéo est alimenté par des cotisations mensuelles de durée de 10 ans.
- après le versement de 2 années de cotisations si Sagéo est alimenté par des cotisations mensuelles à durée viagère ;

Les sommes sont alors versées dans un délai maximum d'un mois →(voir chapitre 1 article «Dénouement»)

Concernant les tableaux précisant les valeurs de retraits →(voir chapitre 1 article «Valeurs de rachat»)

COTISATIONS / FRAIS (voir chapitre 1 article «Fonctionnement»)

- **Cotisation** calculée en fonction du capital garanti, de l'âge du souscripteur et du tarif en vigueur au moment de la souscription ainsi que des modalités de paiement de la cotisation (prime unique, cotisation mensuelles d'une durée de dix ans ou d'une durée viagère)
- **Frais de sortie** : 5 % les 5 premières années et 3 % les 5 années suivantes

DURÉE DU CONTRAT (voir chapitre 1 article «Fonctionnement»)

Durée viagère

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS (voir chapitre 1 article «Fonctionnement»)

- **Dans la formule Capital** : versement du capital assuré à l'organisme funéraire chargé de l'organisation des obsèques ou à toute autre personne qui en aurait assumé l'organisation.
- **Dans la formule Prestations** : versement du capital assuré à SA UDIFE «Le Choix Funéraire» chargé de l'organisation des obsèques

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles des conditions générales valant note d'information du présent contrat.

Il est important que vous lisiez intégralement les conditions générales de Sagéo et que vous posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer votre demande d'ouverture.

SAGÉO

Conditions générales valant note d'information

SAGEO est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative souscrit par MAAF Assurances, Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des assurances auprès de MAAF VIE, Société Anonyme d'assurance sur la vie.

I CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE SOUSCRIT AUPRÈS DE MAAF VIE **p. 3**

- Objet du contrat p. 3
- Conditions d'ouverture p. 3
- Fonctionnement p. 3
- Dénouement p. 5
- Prescription p. 5
- Information p. 5
- Garanties d'assistance p. 6
- Tableaux des valeurs de rachat et des sommes des cotisations versées au terme des 8 premières années p. 8

II CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE PRESTATIONS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA SA UDIFE "LE CHOIX FUNÉRAIRE" **p. 14**

- Objet du contrat p. 15
- Détail des prestations p. 15
- Financement des prestations p. 19
- Durée du contrat p. 19
- Territorialité p. 19
- Exécution des prestations au décès p. 19
- Inexécution du contrat p. 20
- Résiliation du contrat p. 20
- Loi Informatique et Libertés p. 20

I CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Objet du contrat

SAGEO est un contrat d'assurance sur la vie régi par le Code des Assurances. Il est ouvert aux personnes âgées de 50 à 80 ans lors de la souscription.

SAGEO garantit le paiement d'un capital destiné au financement des frais d'obsèques du souscripteur.

Cette garantie prend effet :

- dès la souscription du contrat en cas de décès par accident,
- au terme d'un délai de 2 ans en cas de décès par maladie.

SAGEO prévoit également des garanties d'assistance liées au décès.

Enfin, SAGEO propose en option facultative et gratuite, l'organisation détaillée et l'exécution des obsèques. Cette option est dénommée ci-après «formule prestations» (voir chapitre II)

Conditions d'ouverture

POUR OUVRIR UN CONTRAT SAGEO, IL FAUT :

- être sociétaire MAAF Assurances ou conjoint, ascendant, descendant d'un sociétaire MAAF Assurances. Les sociétaires de MAAF Assurances qui adhèrent au présent contrat seront dénommés par commodité soit «souscripteurs», soit «adhérents»,
- être âgé de 50 ans au moins et de 80 ans au plus. L'âge est calculé par différence de millésime,
- compléter et signer la demande d'ouverture prévue à cet effet,
- payer selon l'option choisie, la prime unique ou la première cotisation mensuelle

DÉLAI DE RENONCIATION :

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu ; en pratique, ce délai court à partir de la date d'effet de votre Sagéo (c'est-à-dire le jour où vous signez votre demande d'ouverture et effectuez votre premier versement) et expire le 30^e jour calendaire à 24 heures. Si le délai de renonciation expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser à MAAF VIE - 79087 NIORT CEDEX 9, une lettre recommandée avec accusé de réception en recopiant la mention suivante : «Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse) désire renoncer à l'ouverture de mon contrat Sagéo».

MAAF VIE vous rembourse alors intégralement la somme que vous avez versée après avoir vérifié l'encaissement effectif de votre versement ; ce paiement intervient dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de votre demande écrite de renonciation à Sagéo.

La renonciation à votre Sagéo entraîne la résiliation de l'ensemble des garanties décès du contrat.

Fonctionnement

DATE D'EFFET ET DURÉE

La date d'effet de votre garantie correspond à la date de signature de la demande d'ouverture, sous réserve de l'encaissement par MAAF VIE de votre prime unique ou de votre première cotisation mensuelle.

SAGEO est souscrit pour une durée viagère.

DÉTERMINATION DU CAPITAL ASSURÉ

Formule capital	Formule prestations
<p>Vous déterminez lors de la souscription le montant de votre capital garanti, d'un minimum de 1 500 euros, au-delà par tranches de 500 euros jusqu'à un maximum de 10 000 euros.</p> <p>Ce choix est irrévocable. Vous pouvez souscrire plusieurs SAGEO auprès de MAAF VIE si le capital garanti global n'excède pas 10 000 euros.</p>	<p>Vous choisissez lors de la souscription l'une des deux propositions de prestations d'obsèques assurées par La SA UDIFE - "Le Choix Funéraire" et décrites au chapitre II du présent contrat, d'une valeur respective de 3 200 et 4 800 euros ainsi que, le cas échéant, une option marbrerie commune aux deux propositions d'une valeur de 2 150 euros.</p> <p>Vous pouvez modifier le contenu des prestations proposées (nature des obsèques, prestations et fournitures funéraires) par la SA UDIFE - "Le Choix Funéraire".</p> <p>Si cette modification entraîne une réduction de la valeur des prestations, le reliquat du capital versé par MAAF VIE sera versé aux bénéficiaires de second rang comme indiqué à l'article "bénéficiaires du contrat".</p> <p>Si cette modification entraîne une augmentation de la valeur des prestations, le surcoût par rapport au capital versé par MAAF VIE restera à la charge de vos proches.</p>

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

MODALITÉ DE VERSEMENT DES COTISATIONS

Votre cotisation est calculée en fonction de votre capital garanti, de votre âge à la souscription, du tarif en vigueur lors de la souscription ainsi que des modalités de paiement de la cotisation :

- prime unique à la souscription,
- cotisations mensuelles d'une durée de 10 ans,
- cotisations mensuelles de durée viagère (toute votre vie durant).

Vos cotisations mensuelles sont constantes pendant toute la durée de leur versement.

Le règlement de la prime unique s'effectue par chèque à l'ordre de MAAF VIE.

Le règlement des cotisations mensuelles se fait par prélèvements automatiques ; vous pouvez modifier votre domiciliation bancaire en prévenant MAAF VIE au moins un mois à l'avance.

MAAF VIE, organisme financier, est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de cette réglementation, nous pouvons être conduits à vous demander de justifier l'origine des fonds versés sur votre contrat Sagéo ainsi que leur destination et, plus généralement, de justifier l'objet des opérations que vous réalisez par notre intermédiaire.

Nous serions conduits à tirer toutes conséquences résultant d'un refus, d'une réticence ou d'une réponse non sincère de votre part à une telle demande.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES - RISQUES GARANTIS

La garantie prend effet :

- au terme d'un délai de 2 ans à compter de la date d'effet de votre souscription en cas de décès par maladie. En cas de décès pendant ce délai, MAAF VIE restitue aux bénéficiaires le montant des primes versées,
- sans délai en cas de décès par accident.

La garantie est acquise dans le monde entier, quelle que soit la nature du décès, sous réserve des exceptions suivantes :

- le suicide conscient ou inconscient au cours de la première année qui suit la date de souscription,
- les risques de guerre civile et de guerre étrangère lorsque la France est partie belligérante (la législation devant définir les conditions d'effet du contrat).

BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT

Formule capital	Formule prestations
<p>MAAF VIE verse le capital assuré à l'organisme funéraire chargé de l'organisation des obsèques, dans la limite du montant de sa facture, ou à toute personne chargée de leur organisation qui en aura assumé le coût.</p> <p>Dans l'hypothèse où MAAF VIE se trouverait dans l'impossibilité de procéder au règlement du capital comme indiqué ci-dessus, ou pour le reliquat éventuel pouvant subsister, les bénéficiaires seront ceux désignés sur la demande d'ouverture ou lors de toute modification ultérieure.</p>	<p>Le bénéficiaire du capital en cas de décès est la SA UDIFE "Le Choix Funéraire", chargée de l'organisation des prestations funéraires, dans la limite du montant de sa facture, le reliquat éventuel étant versé aux bénéficiaires de second rang désignés sur la demande d'ouverture ou lors de toute modification ultérieure.</p> <p>La SA UDIFE "Le Choix Funéraire" sera dégagée de ses obligations dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- renonciation ou rachat du contrat,- mise en réduction du contrat,- changement de bénéficiaire par le souscripteur,- décès suite à maladie pendant les 2 premières années du contrat,- réalisation des prestations funéraires par un autre opérateur funéraire que la SA UDIFE "Le Choix Funéraire". <p>Dans ces cas (sauf renonciation ou rachat), MAAF VIE versera les sommes dues au titre du contrat aux bénéficiaires désignés sur la demande d'ouverture ou lors de toute modification ultérieure.</p>

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Le capital garanti ainsi que la valeur de rachat de SAGEO sont revalorisés chaque 31 décembre.

A cette fin, MAAF VIE établit un compte de résultats de l'ensemble des opérations effectuées en exécution des souscriptions SAGEO et des contrats de même nature.

Ce compte de résultat intègre 90% des résultats techniques et financiers nets constatés pendant l'exercice sous déduction du taux d'intérêt technique après dotation ou reprise aux réserves et provisions réglementaires.

Le solde des résultats techniques et financiers est affecté en augmentation des provisions mathématiques de chaque contrat.

MISE EN RÉDUCTION DU CONTRAT

A votre demande ou en cas de défaut de paiement de l'une de vos cotisations mensuelles, votre contrat est :

- résilié en cas d'inexistence ou d'insuffisance de la valeur de rachat,
- réduit s'il existe une valeur de rachat. Votre capital garanti est alors ajusté en fonction des versements déjà réalisés.

A défaut de paiement de l'une de vos cotisations mensuelles, MAAF VIE vous adresse une lettre recommandée vous informant qu'en l'absence de régularisation dans un délai de 40 jours, votre contrat sera résilié ou réduit à l'expiration de ce délai.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux contrats souscrits au moyen d'une prime unique.

Dénouement

DISPONIBILITÉ AVANT LE TERME

Acceptation du bénéficiaire

Lorsqu'un bénéficiaire en cas de décès accepte le bénéfice de sa désignation et que MAAF VIE en est informée par écrit, certaines opérations (rachats, avances, nantissement du contrat, modifications ultérieures de la clause bénéficiaire) nécessitent alors l'accord du bénéficiaire acceptant.

L'acceptation doit être obligatoirement formalisée par un acte authentique ou sous seing privé, signé par vous en tant qu'assuré et par le bénéficiaire acceptant. La désignation de ce bénéficiaire devient alors irrévocable. L'acceptation n'a d'effet à l'égard de MAAF VIE que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

L'acceptation peut également prendre la forme d'un avenant au contrat.

Le rachat du contrat :

Vous pouvez demander le rachat de votre contrat :

- prime unique à la souscription : dès sa souscription,

- cotisations mensuelles de durée viagère : si deux années de cotisations ont été versées,
- cotisations mensuelles de durée 10 ans : si 15% des cotisations prévues au contrat ont été versées.

MAAF VIE vous restituera alors la valeur de rachat égale à la provision mathématique de votre contrat sous déduction de frais de 5% si le rachat intervient au cours des 5 premières années, de 3% les 5 années suivantes.

Le rachat met fin au contrat. Il entraîne la cessation de toutes les garanties.

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SUITE AU DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Le capital garanti est versé à réception des documents suivants :

- un extrait de l'acte de décès,
- l'original du certificat de souscription,
- un certificat médical précisant la nature et la cause de la maladie ou de l'accident ayant entraîné le décès, en cas de décès au cours des deux premières années du contrat,
- l'original de la facture de l'organisme funéraire libellée à l'ordre de MAAF VIE et visée par un héritier ou libellée à l'ordre de toute personne en ayant assumé le coût, sur justificatif dans ce cas de son acquittement.
- tous documents prescrits par la réglementation fiscale en vigueur.

Prescription

Au sens de l'article L 114-1 du Code des Assurances :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Information

■ Information du souscripteur :

MAAF VIE vous adresse chaque début d'année un relevé de situation de SAGEO vous informant du montant de la valeur de rachat et du capital assuré compte tenu de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

■ Gestion des réclamations et recours à l'autorité de contrôle :

Pour toute observation concernant votre contrat Sagéo, vous pouvez contacter notre siège social (MAAF VIE 79087 - NIORT Cedex 9) qui vous informera des modalités de traitement de ces réclamations.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par MAAF VIE, vous pouvez solliciter le médiateur du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) : 9 rue Saint-Petersbourg – 75008 PARIS (01 53 04 16 00).

Vous pouvez également vous adresser à l'Autorité de Contrôle prudentiel qui est l'autorité légale chargée du contrôle de MAAF VIE.

■ Loi Informatique et Libertés (loi 78-17 du 6 janvier 1978) :

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant.

Ces informations sont destinées à MAAF VIE, responsable du traitement. Elles sont nécessaires à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles peuvent aussi être transmises aux entités du Groupe Mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés.

Vous pouvez vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit d'écrire à :

MAAF VIE - Coordination Informatique et Libertés - Chauray – 79036 NIORT cedex 9.

Garanties d'assistance

La souscription à SAGEO vous permet de bénéficier des prestations de MAAF Assistance.

De France : N° Vert 0 800 16 17 18.

De l'étranger : + 33 5 49 16 17 18.

Cette garantie est acquise aux seuls contrats en cours au jour du décès et dont le capital assuré excède 1 500 euros.

➡ SERVICE D'INFORMATIONS RELATIVES AU DÉCÈS

Vous et vos bénéficiaires désignés de SAGEO pouvez obtenir par téléphone toutes informations pratiques relatives au décès telles que :

- dispositions à prendre en cas de décès,
- organismes à prévenir,
- inhumation, crémation,
- concessions,
- prélèvements, dons d'organes,
- pension de réversion.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h.

➡ DÉCÈS SURVENU À L'OCCASION D'UN DÉPLACEMENT

En cas de décès survenant lors d'un déplacement au-delà de 50 Kms de votre lieu habituel de résidence principale, MAAF Assistance organise et prend en charge les prestations suivantes :

- le rapatriement du corps depuis le lieu du décès, en France ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil approprié, les formalités et le transport,
- le déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès en cas de nécessité,
- le retour des accompagnateurs de l'assuré décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

Les dépenses engagées sans l'accord préalable de MAAF Assistance resteront, en principe, à la charge des bénéficiaires.

➔ ASSISTANCE AUX PROCHES LORS DU DÉCÈS

● Aide ménagère

MAAF Assistance organise et prend en charge la venue d'une aide ménagère au domicile de l'assuré, jusqu'à 30 heures réparties sur le mois suivant le décès pour aider l'entourage dans les tâches quotidiennes.

● Transfert et garde d'animaux domestiques familiers

MAAF Assistance organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux vivant au domicile de l'assuré, dans la limite d'un mois à compter du jour du décès.

● Aide à l'organisation des obsèques

Sur leur demande, MAAF Assistance peut, en liaison avec ses prestataires, aider vos ayants droit pour les prestations suivantes :

- démarches auprès de tiers : mairie, police, cimetière, culte,
- coordination des moyens,
- présentation du défunt : toilette, habillage, soins de conservation
- cercueil,
- cérémonie, convoi, sépulture, concession,
- le cas échéant, organisation spécifique relative à la crémation

● Paiement des prestations liées au décès

A la demande des bénéficiaires, MAAF Assistance saisira MAAF VIE afin qu'elle règle directement les frais d'obsèques à l'organisme funéraire agréé MAAF Assistance, et ce, dans la limite du capital assuré.

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

COTISATIONS MENSUELLES DE DURÉE 10 ANS

VALEURS DE RACHAT POUR UN CAPITAL GARANTI DE 1 500 €.

Âge à la souscription	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
50	0	190	300	413	529	647	768	893
51	0	190	302	415	532	651	773	899
52	0	191	303	417	534	655	778	905
53	0	197	309	424	541	661	785	912
54	0	199	311	426	544	665	790	918
55	0	200	313	429	547	669	794	924
56	0	202	315	431	550	673	799	929
57	0	204	317	434	554	677	804	935
58	0	206	320	437	557	681	809	941
59	0	208	322	440	560	685	814	947
60	0	211	325	443	564	689	819	953
61	0	214	328	446	568	694	824	959
62	0	217	332	450	572	699	829	965
63	0	221	336	455	577	704	835	971
64	0	221	337	456	579	706	838	976
65	0	228	343	462	585	712	844	982
66	0	230	346	465	588	715	847	986
67	0	234	349	468	591	718	851	990
68	0	238	354	472	594	721	854	994
69	0	245	359	477	598	725	858	999
70	0	247	361	479	600	727	860	1001
71	0	252	365	482	603	729	862	1004
72	0	258	370	486	607	732	865	1006
73	0	262	374	489	608	733	865	1008
74	0	268	379	493	611	735	866	1008
75	0	277	386	498	614	737	867	1009
76	0	284	392	502	617	737	867	1009
77	0	290	395	504	617	736	864	1006
78	0	298	402	508	618	735	862	1004
79	0	310	410	513	620	735	861	1003
80	0	316	413	514	619	732	857	998

I CONTRAT D'ASSURANCE VIE

COTISATIONS MENSUELLES DE DURÉE 10 ANS

SOMME DES COTISATIONS VERSÉES

Âge à la souscription	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
50	168	336	504	672	840	1008	1176	1344
51	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
52	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
53	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
54	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
55	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
56	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
57	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
58	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
59	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
60	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
61	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
62	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
63	204	408	612	816	1020	1224	1428	1632
64	204	408	612	816	1020	1224	1428	1632
65	204	408	612	816	1020	1224	1428	1632
66	204	408	612	816	1020	1224	1428	1632
67	216	432	648	864	1080	1296	1512	1728
68	216	432	648	864	1080	1296	1512	1728
69	216	432	648	864	1080	1296	1512	1728
70	216	432	648	864	1080	1296	1512	1728
71	228	456	684	912	1140	1368	1596	1824
72	228	456	684	912	1140	1368	1596	1824
73	240	480	720	960	1200	1440	1680	1920
74	240	480	720	960	1200	1440	1680	1920
75	240	480	720	960	1200	1440	1680	1920
76	252	504	756	1008	1260	1512	1764	2016
77	264	528	792	1056	1320	1584	1848	2112
78	264	528	792	1056	1320	1584	1848	2112
79	276	552	828	1104	1380	1656	1932	2208
80	288	576	864	1152	1440	1728	2016	2304

I CONTRAT D'ASSURANCE VIE

COTISATIONS MENSUELLES DE DURÉE 10 ANS

VALEURS DE RACHAT POUR UN CAPITAL GARANTI DE 1 500 €.

Âge à la souscription	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
50	0	0	81	116	150	188	222	257
51	0	0	88	123	158	196	232	267
52	0	0	83	119	154	194	231	267
53	0	0	93	129	166	206	243	280
54	0	0	91	129	166	208	246	283
55	0	0	104	142	180	223	261	300
56	0	0	106	145	184	228	267	307
57	0	0	111	151	190	235	276	316
58	0	0	117	158	199	244	286	328
59	0	0	125	167	209	256	299	342
60	0	0	125	168	211	260	305	350
61	0	0	127	172	217	268	314	359
62	0	0	142	188	235	287	333	380
63	0	0	150	198	245	299	347	395
64	0	0	152	201	250	305	355	403
65	0	0	166	217	267	323	373	422
66	0	0	174	226	278	335	386	436
67	0	0	178	231	284	342	394	446
68	0	0	192	246	300	360	413	465
69	0	0	195	250	305	367	421	474
70	0	0	208	265	321	384	439	492
71	0	0	217	276	333	397	452	506
72	0	0	231	290	348	413	469	522
73	0	0	241	302	360	426	482	536
74	0	0	255	316	375	442	498	551
75	0	0	267	328	388	455	511	564
76	0	0	281	344	404	470	525	578
77	0	0	294	357	416	483	538	590
78	0	0	310	372	431	498	552	604
79	0	0	323	385	444	510	565	617
80	0	0	335	397	455	522	577	628

I CONTRAT D'ASSURANCE VIE

COTISATIONS MENSUELLES DE DURÉE 10 ANS

SOMME DES COTISATIONS VERSÉES

Âge à la souscription	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
50	72	144	216	288	360	432	504	576
51	72	144	216	288	360	432	504	576
52	84	168	252	336	420	504	588	672
53	84	168	252	336	420	504	588	672
54	84	168	252	336	420	504	588	672
55	84	168	252	336	420	504	588	672
56	96	192	288	384	480	576	672	768
57	96	192	288	384	480	576	672	768
58	96	192	288	384	480	576	672	768
59	96	192	288	384	480	576	672	768
60	108	216	324	432	540	648	756	864
61	108	216	324	432	540	648	756	864
62	108	216	324	432	540	648	756	864
63	120	240	360	480	600	720	840	960
64	120	240	360	480	600	720	840	960
65	120	240	360	480	600	720	840	960
66	132	264	396	528	660	792	924	1056
67	132	264	396	528	660	792	924	1056
68	144	288	432	576	720	864	1008	1152
69	144	288	432	576	720	864	1008	1152
70	156	312	468	624	780	936	1092	1248
71	168	336	504	672	840	1008	1176	1344
72	168	336	504	672	840	1008	1176	1344
73	180	360	540	720	900	1080	1260	1440
74	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
75	192	384	576	768	960	1152	1344	1536
76	204	408	612	816	1020	1224	1428	1632
77	216	432	648	864	1080	1296	1512	1728
78	228	456	684	912	1140	1368	1596	1824
79	240	480	720	960	1200	1440	1680	1920
80	252	504	756	1008	1260	1512	1764	2016

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

PRIME UNIQUE À LA SOUSCRIPTION

VALEURS DE RACHAT POUR UN CAPITAL GARANTI DE 1 500 €.

Âge à la souscription	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
50	1 073	1 084	1 093	1 102	1 111	1 143	1 152	1 161
51	1 082	1 093	1 102	1 111	1 119	1 152	1 161	1 169
52	1 091	1 102	1 111	1 119	1 128	1 161	1 169	1 178
53	1 099	1 111	1 119	1 128	1 137	1 169	1 178	1 187
54	1 108	1 119	1 128	1 137	1 145	1 178	1 187	1 196
55	1 116	1 128	1 137	1 145	1 154	1 187	1 196	1 204
56	1 125	1 137	1 145	1 154	1 162	1 196	1 204	1 213
57	1 133	1 145	1 154	1 162	1 171	1 204	1 213	1 222
58	1 142	1 154	1 162	1 171	1 179	1 213	1 222	1 231
59	1 150	1 162	1 171	1 179	1 188	1 222	1 231	1 239
60	1 159	1 171	1 179	1 188	1 197	1 231	1 239	1 248
61	1 167	1 179	1 188	1 197	1 205	1 239	1 248	1 257
62	1 176	1 188	1 197	1 205	1 214	1 248	1 257	1 266
63	1 184	1 197	1 205	1 214	1 222	1 257	1 266	1 274
64	1 193	1 205	1 214	1 222	1 231	1 266	1 274	1 283
65	1 201	1 214	1 222	1 231	1 240	1 274	1 283	1 291
66	1 210	1 222	1 231	1 240	1 248	1 283	1 291	1 299
67	1 218	1 231	1 240	1 248	1 256	1 291	1 299	1 308
68	1 227	1 240	1 248	1 256	1 265	1 299	1 308	1 315
69	1 235	1 248	1 256	1 265	1 273	1 308	1 315	1 323
70	1 244	1 256	1 265	1 273	1 281	1 315	1 323	1 331
71	1 252	1 265	1 273	1 281	1 288	1 323	1 331	1 338
72	1 260	1 273	1 281	1 288	1 296	1 331	1 338	1 345
73	1 268	1 281	1 288	1 296	1 303	1 338	1 345	1 352
74	1 276	1 288	1 296	1 303	1 311	1 345	1 352	1 358
75	1 284	1 296	1 303	1 311	1 317	1 352	1 358	1 365
76	1 291	1 303	1 311	1 317	1 324	1 358	1 365	1 370
77	1 299	1 311	1 317	1 324	1 330	1 365	1 370	1 376
78	1 306	1 317	1 324	1 330	1 336	1 370	1 376	1 381
79	1 313	1 324	1 330	1 336	1 342	1 376	1 381	1 386
80	1 320	1 330	1 336	1 342	1 348	1 381	1 386	1 391

I CONTRAT D'ASSURANCE VIE

PRIME UNIQUE À LA SOUSCRIPTION

SOMME DES COTISATIONS VERSÉES

Âge à la souscription	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
50	1 178	1 178	1 178	1 178	1 178	1 178	1 178	1 178
51	1 187	1 187	1 187	1 187	1 187	1 187	1 187	1 187
52	1 196	1 196	1 196	1 196	1 196	1 196	1 196	1 196
53	1 206	1 206	1 206	1 206	1 206	1 206	1 206	1 206
54	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215	1 215
55	1 224	1 224	1 224	1 224	1 224	1 224	1 224	1 224
56	1 234	1 234	1 234	1 234	1 234	1 234	1 234	1 234
57	1 243	1 243	1 243	1 243	1 243	1 243	1 243	1 243
58	1 252	1 252	1 252	1 252	1 252	1 252	1 252	1 252
59	1 262	1 262	1 262	1 262	1 262	1 262	1 262	1 262
60	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271	1 271
61	1 280	1 280	1 280	1 280	1 280	1 280	1 280	1 280
62	1 289	1 289	1 289	1 289	1 289	1 289	1 289	1 289
63	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299
64	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308
65	1 317	1 317	1 317	1 317	1 317	1 317	1 317	1 317
66	1 327	1 327	1 327	1 327	1 327	1 327	1 327	1 327
67	1 336	1 336	1 336	1 336	1 336	1 336	1 336	1 336
68	1 346	1 346	1 346	1 346	1 346	1 346	1 346	1 346
69	1 355	1 355	1 355	1 355	1 355	1 355	1 355	1 355
70	1 364	1 364	1 364	1 364	1 364	1 364	1 364	1 364
71	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373	1 373
72	1 382	1 382	1 382	1 382	1 382	1 382	1 382	1 382
73	1 391	1 391	1 391	1 391	1 391	1 391	1 391	1 391
74	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
75	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409
76	1 418	1 418	1 418	1 418	1 418	1 418	1 418	1 418
77	1 427	1 427	1 427	1 427	1 427	1 427	1 427	1 427
78	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435
79	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443	1 443
80	1 451	1 451	1 451	1 451	1 451	1 451	1 451	1 451

Les présentes dispositions définissent le contenu et les limites des propositions de prestations funéraires commercialisées auprès des sociétaires de MAAF Assurances ayant choisi la formule prestations lors de la souscription au contrat SAGEO.

Les prestations funéraires définies ci-après sont fournies par la SA UDIFE “Le Choix Funéraire”, SA au capital de 77 748 €, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Dinan sous le n°B 384 721 619 – Habilitation n° 98 22 1106, dont le siège social est ZA Beau Séjour, 22490 Pleslin Trigavou, en application de la convention conclue entre MAAF VIE et la SA UDIFE Le Choix Funéraire.

II CONTRAT DE PRESTATIONS

Objet du contrat

Le contrat SAGEO Formule Prestations a pour objet de garantir, au décès de l'adhérent, l'exécution de ses obsèques conformément au descriptif de la proposition de prestations qu'il a choisie.

Le contrat SAGEO Formule Prestations offre à l'adhérent la possibilité de choisir entre 2 niveaux de prestations ainsi qu'une option complémentaire «marbrerie» commune aux 2 niveaux de prestations :

Proposition Prestations 1 correspondant à un capital de 3 200 €

Assistance Funéraire

● Tout au long du contrat pour l'assuré

A tout moment vous pouvez bénéficier d'un **contact personnalisé** auprès de notre cellule d'experts au numéro azur 0810 17 17 18 (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toute information liée aux obsèques.

● Tout au long des obsèques

- Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert 0805 80 17 71 pour les proches du défunt.
- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel.

● Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques.
- Préparation de faire-part et des cartes de remerciements (100 exemplaires maximum).
- Mise à disposition d'un assistant conseil pour effectuer les démarches administratives.
- Une assistance téléphonique pour les proches de notre cellule d'experts au numéro vert 0805 80 17 71 (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toute information liée aux obsèques.
- **Une réserve d'argent de 120 € (4% du montant de la formule) est mise à disposition de la famille ou des ayants droit du défunt souhaitant compléter la prestation par des achats de fleurs, des avis d'obsèques dans la presse ou autres...**

Organisation des obsèques

Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état-civil, police, culte...).

Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Fourniture table réfrigérante à domicile ou séjour et mise en place du corps en salle technique et présentation.

La cérémonie et le convoi

- Transport du corps sur un rayon de 50 Km autour du domicile.
- Organisation de la cérémonie et du convoi.
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie.
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (4 personnes), tables et registres à signature.
- Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.

Fourniture et cercueil

➔ Inhumation

- Cercueil en **chêne massif** ou équivalent (**épaisseur réglementaire : 22mm**) équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche, **capiton en taffetas parme (60g)**,
- Croix ou emblème, fourniture d'une plaque d'identité.

➔ Crémation

- Cercueil en **peuplier massif** ou équivalent (**épaisseur réglementaire : 18mm**) équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche, **capiton en taffetas parme (60g)**,
- Croix ou emblème, fourniture d'une plaque d'identité.

II CONTRAT DE PRESTATIONS

Cimetière ou site cinéraire

➔ Inhumation

- **Ouverture ou fermeture de la sépulture existante standard** (descriptif sur simple demande).
- **Creusement d'une fosse** (1 place) pleine terre.
- **Achat d'une concession pour 15 ans** pour le compte de la famille ou de ses ayants droit (conformément à la loi en vigueur). Dans le cas où il n'y a pas de concession pour 15 ans, participation à hauteur de 200 € (pour l'achat d'une concession d'une durée supérieure)
- **Gravure pierre tombale** (30 lettres) ou signe de remarque (selon le choix de la famille).

➔ Crémation

- **Dispersion des cendres** au jardin du souvenir du crématorium ou au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt ou urne en métal remise à la famille (selon le choix de la famille).
- **Achat d'une case de columbarium** pour 15 ans pour le compte de la famille ou de ses ayants droit (conformément à la loi en vigueur). Dans le cas où il n'y a pas de concession pour 15 ans, participation à hauteur de 200 € (pour l'achat d'une concession d'une durée supérieure).

Prise en charge des taxes diverses

➔ Inhumation

- Taxes diverses obligatoires (vacation de police, taxes).

➔ Crémation

- Taxe de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacation de police, taxes).

OPTION MARBRERIE correspondant à un capital de 2150 €

- Fourniture de traverses en ciment de stabilisation et Monument GRANIT DU TARN ou équivalent
- Prie Dieu 100x200x15 hauteur
- Pierre tombale 80x155x5/7 ép
- Stèle 85/92x70 hauteur x10 ép
- Sur tout le territoire France Métropolitaine

II CONTRAT DE PRESTATIONS

Proposition Prestations 2 correspondant à un capital de 4 800 €

Assistance Funéraire

● Tout au long du contrat pour l'assuré

A tout moment vous pouvez bénéficier d'un **contact personnalisé** auprès de notre cellule d'experts au numéro azur 0810 17 17 18 (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toute information liée aux obsèques.

● Tout au long des obsèques

- Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert 0805 80 17 71 pour les proches du défunt.
- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel.

● Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques.
- Préparation des faire-part et des cartes de remerciements (200 exemplaires maximum).
- Mise à disposition d'un assistant conseil pour effectuer les démarches administratives.
- Une assistance téléphonique de notre cellule d'experts au numéro vert 0805 80 17 71 (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toute information liée aux obsèques.
- **Une réserve d'argent de 225 € (5% du montant de la formule) est mise à disposition de la famille ou des ayants droit du défunt souhaitant compléter la prestation par des achats de fleurs, des avis d'obsèques dans la presse ou autres...**

Organisation des obsèques

Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état-civil, police, culte...).

Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Soins de conservation ou fourniture du matériel réfrigérant (au choix de la famille).
- **Un salon comprenant l'utilisation des installations électriques ou présentation du corps en bière et décoration funéraire (selon choix de la famille) est mis à la disposition des proches pour présenter le défunt, se recueillir, se réunir pendant 72 h.**

La cérémonie et le convoi

- Transport du corps sur un rayon de 50 Km autour du domicile
- Organisation de la cérémonie et du convoi
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (4 personnes), tables et registres à signature. Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.

Fourniture et cercueil

➞ Inhumation

- Cercueil en **chêne massif** ou équivalent (**épaisseur réglementaire : 22mm) dessus et panneaux moulurés**, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche. **Capiton en satin (160g) avec volant, 2 couleurs aux choix.**
- Croix ou emblème, fourniture d'une plaque d'identité.

➞ Crémation

- Cercueil en **pin massif** ou équivalent (**épaisseur réglementaire : 18 mm) panneaux galbés, finition satinée**, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche **capiton en satin (140g) avec volant, 2 couleurs aux choix.**
- Croix ou emblème, fourniture d'une plaque d'identité.

II CONTRAT DE PRESTATIONS

Cimetière ou site cinéraire

➤ Inhumation

- Ouverture ou fermeture de la sépulture existante standard (descriptif sur simple demande)
- Creusement d'un fosse (1 place) pleine terre avec signe de remarque
- **Achat d'une concession pour 15 ans** pour le compte de la famille ou de ses ayants droit (conformément à la loi en vigueur). Dans le cas où il n'y a pas de concession pour 15 ans, participation à hauteur de 400 € (pour l'achat d'une concession d'une durée supérieure)
- **Gravure pierre tombale** (30 lettres) ou signe de remarque (selon le choix de la famille).

➤ Crémation

- Dispersion **personnalisée** des cendres.
- Mise en place et exécution d'un **rituel personnalisé** dans un rayon de 50km (mer, montagne, campagne ...) ou **urne en bronze** remise à la famille, ou mise en sépulture.
- **Achat d'une case de columbarium pour 15 ans** pour le compte de la famille ou de ses ayants droit (conformément à la loi en vigueur). Dans le cas où il n'y a pas de concession pour 15 ans, participation à hauteur de 400 € (pour l'achat d'une concession d'une durée supérieure).

Prise en charge des taxes diverses

➤ Inhumation

- Taxes diverses obligatoires (vacation de police, taxes).

➤ Crémation

- Taxe de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacation de police, taxes).

OPTION MARBRERIE correspondant à un capital de 2150 €

- Fourniture de traverses en ciment de stabilisation et Monument GRANIT DU TARN ou équivalent
- Prie Dieu 100x200x15 hauteur
- Pierre tombale 80x155x5/7ép
- Stèle 85/92x70 hauteur x10 ép
- Sur tout le territoire France Métropolitaine

II CONTRAT DE PRESTATIONS

Financement des prestations

L'exécution des prestations est financée par la souscription au contrat d'assurance vie SAGEO auprès de MAAF VIE.

Lors de la souscription, le capital garanti en cas de décès au titre du contrat d'assurance vie SAGEO correspond au minimum au montant total de la proposition de prestations choisie.

Durée du contrat

Le contrat SAGEO Formule Prestations prend effet à la même date que le contrat d'assurance vie SAGEO souscrit auprès de MAAF VIE.

En cas de renonciation, rachat, mise en réduction du contrat d'assurance vie SAGEO, le contrat SAGEO Formule Prestations prend immédiatement fin.

La SA UDIFE «Le Choix funéraire» est alors libérée de toute obligation à l'égard de l'adhérent.

Territorialité

L'exécution des obsèques de l'adhérent est prise en charge en France métropolitaine et en principauté monégasque selon les modalités définies dans le descriptif de la formule choisie.

Exécution des prestations au décès

INFORMATION DE LA SA UDIFE «LE CHOIX FUNÉRAIRE»

Au décès de l'adhérent, ses proches contactent la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» qui met à leur disposition un numéro vert spécifique.

Ce numéro est indiqué dans le descriptif des prestations.

EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La SA UDIFE «Le Choix Funéraire» désigne l'entreprise de pompes funèbres membre de son réseau qui exécutera les obsèques de l'adhérent.

La SA UDIFE «Le Choix Funéraire» s'efforce de désigner l'entreprise la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de déroulement des obsèques.

En application de la loi 2004-1343 du 9/12/2004, parue au J.O. du 10/12/2004, la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques de l'assuré conformément au descriptif des prestations choisies par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification. Le souscripteur a la possibilité de modifier :

- le contenu des prestations (nature des obsèques, prestations et fournitures funéraires)
- le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés,
- l'opérateur funéraire désigné pour exécuter les obsèques.

(la première demande de modification est gratuite, les suivantes occasionneront des frais de gestion de 50 € forfaitaires)

A cet effet, la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» s'interdit d'accepter avant décès le bénéfice de tout contrat d'assurance destiné à financer les obsèques.

En cas de modification imposée par la loi ou d'évolution des rites, usages ou techniques, il appartiendra à la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» de procéder aux adaptations nécessaires.

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES PRESTATIONS

La SA UDIFE «Le Choix Funéraire» acquitte les factures afférentes aux prestations sur lesquelles elle s'est engagée.

Elle prend à sa charge les écarts éventuels constatés entre le coût réel des prestations et les sommes versées par MAAF VIE au titre du contrat d'assurance vie SAGEO.

Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif de la proposition choisie, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

II CONTRAT DE PRESTATIONS

Inexécution du contrat

Exclusions

La SA UDIFE « Le Choix Funéraire » est libérée de toute obligation à l'égard de l'adhérent et de ses ayants droit :

- en cas de décès de l'adhérent par maladie au cours des deux premières années du contrat,
- en cas de suicide de l'adhérent au cours de la première année,
- en cas de rachat du contrat d'assurance vie SAGEO par l'assuré ou de mise en réduction du contrat par MAAF VIE pour non paiement de cotisations,
- lorsqu'au décès de l'adhérent, il apparaît que la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» n'est pas bénéficiaire du contrat d'assurance vie SAGEO souscrit auprès de MAAF VIE .

Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978, l'adhérent peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la SA UDIFE «Le Choix Funéraire».

Les informations nominatives ne seront communiquées aux tiers que pour permettre la gestion des opérations funéraires ou pour satisfaire aux obligations légales de la SA UDIFE «Le Choix Funéraire».

Les droits d'accès et de rectification s'exercent par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de la SA UDIFE «Le Choix Funéraire» ZA Beauséjour, 22490 Pleslin Trigavou.

Résiliation

L'assuré a la faculté de résilier à tout moment son contrat SAGEO Formule Prestations, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la SA UDIFE «Le Choix Funéraire».



la référence qualité prix

MAAF VIE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, entreprise régie par le Code des Assurances

Au Capital de 65 385 600 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT 337 804 819 00015 - N° TVA intracommunautaire FR 82 337 804 819 - Code APE 6511 Z

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chaban de Chauray - 79087 NIORT Cedex 09

Tél. 05 49 17 67 67 - Fax 05 49 17 67 68 - www.maaf.fr